



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer**

LE DÉBROUSSAILLEMENT RÉGLEMENTAIRE EN PRATIQUE

Abords immédiats du bâti



- Mettre à distance les végétaux combustibles des points d'entrée potentielle du feu : toit, ouvertures, éléments de charpente
- Mettre à distance les haies et ratisser la litière



haies éloignées
de la maison

rien en surplomb du toit et de la charpente



rien à 2 m des ouvertures

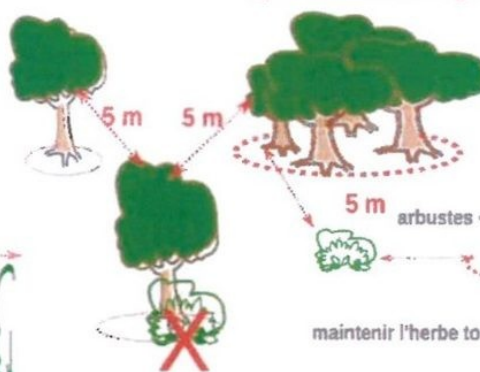
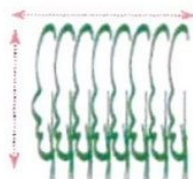
litière à ratisser sur 7 m

Périmètre autour du bâti



- Mettre à distance les houppiers des arbres pied à pied ou par bouquet
- Supprimer une bonne partie de la strate arbustive qui doit représenter 15 % maximum de la surface à traiter
- Pas d'arbustes sous les arbres
- Réduire le volume des haies en hauteur et en épaisseur
- élaguer les arbres sur 2 m de hauteur

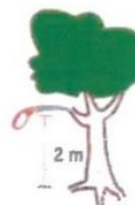
volume des haies
< 2.5m³/mètre linéaire



bouquet d'arbres conservés
diamètre max 15 m

< 15 m

tronc sans branches
jusqu'à 2 m de hauteur



arbustes < 15 % de la surface du terrain

maintenir l'herbe tondue

enlever les végétaux morts
et parties mortes et sèches



Voie d'accès privée



- Mettre au gabarit pour l'accès d'un camion de pompier : dégager emprise 3.5 m et élaguer des arbres sur 3.5 m de hauteur.
- Débroussailler une bande de 10 m de part et d'autre de la voie d'accès et mettre à distance les houppiers des arbres

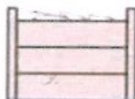
dégager un gabarit
de 3.5 m x 3.5 m



débroussailler 10 m de part et d'autre de la voie

Élimination des végétaux coupés

- Effectuer le broyage des résidus de coupe
- ou leur compostage
- ou leur évacuation en déchetterie.



- l'incinération n'est autorisée que pour les seuls résidus d'OLD et si pas de déchetterie acceptant ces résidus dans un rayon de 10 km et sous réserve du respect de prescriptions

